

# LE CENSEUR,

## Journal de Lyon,

### POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 20					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	10d. au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 4 lign.	N.-O.	Soleil.
Midi...	18d. au-dessus	50 deg.	27 pou. 4 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h. 45 min.	0 h. 11 min.	6 h. 6 min.	Plaine lune.		21

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 37, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusquin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :  
 16 francs pour 3 mois;  
 32 francs pour 6 mois;  
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 20 septembre 1837.

#### LETTRES INDUSTRIELLES.

Paris, 17 septembre.

Plusieurs affaires se sont produites au grand jour depuis le dernier numéro de ma correspondance. La Bourse, quelque jalouse d'avoir vu se faire plusieurs grandes opérations de houille, sans le secours de ses agioteurs, s'est mise sur la première qui lui a été offerte, et une certaine affaire s'est produite en quelques jours sur les actions du Canal-aux-Moines, opération bonne en elle-même, mais mise aux résultats capricieux d'un vote des chambres, un chemin de fer qui n'est pas voté, et qui, d'après ce qui s'est vu déjà, pourrait bien ne point l'être. Il suffit pour cela seulement de l'émission anticipée des actions de cette affaire et des bénéfices déjà réalisés auxquels certains faiseurs de la représentation nationale s'indigneraient d'avoir point eu part dans la proportion de leurs mérites. Les entreprises des bateaux à vapeur disputent toujours les chemins de fer la faveur des capitalistes. L'opération qui a été rattachée au chemin de fer de St-Germain, et qui doit conduire les Parisiens jusqu'à Londres, sans passer par un bateau ni couler en route, si ce n'est à Rouen, a fluctué en 15 et 25 p. 0/0 de hausse, au milieu de deux ou trois concurrences déjà prêtes ou qui se forment. Le succès de cette affaire a donné de l'existence à un projet conçu et jeté au vent depuis plus d'une année, de parler des bateaux de St-Valery-sur-Somme, qui nous mener au printemps prochain de Paris à Londres en 24 heures, disent les prospectus, et en 30 heures en fait, résultat déjà assez remarquable, mais qui sera inconnu aux yeux des Parisiens pour leur faire affronter une route assez mauvaise, celle de Paris à St-Valery, un chemin dans ce bourg assez insipide, et enfin en paquebot un voyage plus long de quelques heures que celui de Boulogne à Londres, que les estomacs qui craignent le mal de mer ont déjà si long.

Il est d'ailleurs le moment de vous dire comment se font les hausses en Bourse. Si vous avez une affaire en poche, fut-ce de l'or en barre ou en poudre, dont les ventes doivent s'acquitter de suite, vous n'en placerez pas dans cet Eldorado qui s'étend de la rue Feydeau à celle des Filles-St-Thomas. Il faut couper vos paiements en cinq; pour cent francs on a ainsi un titre d'action de cent francs, pour peu que le jeu produise sur le capital non un bénéfice de cent pour cent, et pour peu qu'on ait travaillé sur une centaine de pièces, c'est ainsi qu'on a vu les actions, on a bientôt réalisé ses 10,000 fr.

La hausse vient ordinairement au jour du deuxième paiement. Les ventes à terme font d'ailleurs les frais de la plus grande partie du jeu, et les acheteurs et les vendeurs ne se font pas de différences.

La spéculation pour le gaz portatif comprimé est une de celles qui préoccupent aussi les boursiers. Déjà la consommation du gaz a occupé les savants et les spéculateurs. Le comte Ternaux y a dépensé en 1822 plusieurs centaines de mille francs : une usine élevée à cette époque près de Valenciennes n'a aussi donné que des pertes, et l'Anglais Phillips Taylor, homme distingué et industriel, a consumé

à ces recherches la plus belle partie de sa vie et de sa fortune. En définitive, on estime à huit millions les sommes dépensées en Angleterre à ces recherches, et à deux millions les mêmes dépenses faites en France. M. Bernardet est le possesseur du nouveau brevet; a-t-il fait une découverte plus réelle? il faut le croire. Une commission nommée par l'Institut a fait un rapport tout-à-fait favorable. Une maison de banque de premier ordre a pris son invention sous son patronage, mais le succès fut-il réel, l'entreprise pourrait n'être pas bonne. Elle a séduit, dit-on, un ancien magistrat édile de Paris, parce qu'au gaz courant qui a usurpé au moyen de ses tuyaux toutes les rues de Paris, elle substitue un service intérieur qui n'embarrassera en rien la voie publique : voilà le beau côté. Mais le gaz fortement comprimé et n'occupant dans chaque coin d'appartement qu'un petit volume, ne paraîtra-t-il pas un voisin trop redoutable au bon bourgeois de Paris? Combien de propriétaires l'interdiront à leurs locataires, que de résiliations de baux l'invention Bernardet pourra amener! Puis, voici ce que j'entendais dire à ce sujet à un industriel homme d'esprit : « Supposez que les eaux fussent à chacun distribuées à domicile par des conduits connexes, que diriez-vous de celui qui, comme amélioration, inventerait les porteurs d'eau, leurs sceaux, leurs souliers ferrés, etc. » Le mot a quelque justesse. Le seul inconvénient du gaz courant, à part les embarras que son premier inconvénient cause à la voirie, c'est que chacun doit payer une consommation fixe. Mais à Londres, certaines compagnies ont des compteurs qui mesurent exactement la dépense du gaz faite par chaque consommateur, et le consommateur ne paye que ce qu'il dépense. Introduisez à Paris ce perfectionnement, et le gaz courant restera, ce nous semble, sans concurrence possible et sans ennemi, sauf, toutefois, il faut le dire, ceux qui veulent voir les rues mieux pavées et moins souvent barrées par les poseurs de tuyaux.

Il reste au gaz portatif l'avantage très-positif d'exclure convenablement les points isolés trop peu importants pour supporter les frais d'un gazomètre. Cela est vrai, mais pour cet usage, le gaz non comprimé, tel qu'il est employé dans les fabriques de Reims, à Mulhouse et dans les environs de Rouen, remplit l'office demandé, et en imposant au consommateur une sécurité que le gaz comprimé mériterait aussi d'inspirer, nous n'en doutons pas, mais qui aujourd'hui ne lui est nullement acquise.

C'est peut-être ici le cas de dire que le premier individu qui appliqua le gaz hydrogène à l'éclairage est un Français, M. Lebon, qui, en 1801, éclaira, par un procédé encore imparfait, le passage Montesquieu, à Paris. En 1812, on perfectionna le procédé et on l'appliqua en grand à Londres. En 1818, il nous revint et débuta par l'éclairage de l'hôpital Saint-Louis.

Puisque nous en sommes aux détails de ce genre, disons qu'en ce moment il y a à Paris 32,000 becs d'éclairage au gaz à 25 cent. l'un, ce qui fait par soirée une dépense de 8,000 fr. Chaque Parisien dépense, en outre, en moyenne 20 fr. par an pour éclairage privé, représenté par 8 kilog. d'huile, 7 de suif et une proportion insignifiante de bougie. A Londres, la consommation publique et privée de l'éclairage est 16 fois plus considérable.

même année il fut chargé d'aller à Lyon pour empêcher l'exécution du jugement par lequel Châlier, procureur-général de la commune, venait d'être condamné à mort. Loin d'y réussir il fut obligé de prendre la fuite afin de se soustraire à l'échafaud dont on le menaçait lui-même. Il se réfugia à Nice où les représentants Ricord et Robespierre jeune étaient en mission. Il fut d'abord placé par eux dans le tribunal militaire de l'armée d'Italie d'où il passa ensuite aux fonctions d'agent de la république française dans les pays conquis au-delà des Alpes.

La chute de Robespierre fut fatale à Buonarrotti. Arrêté et conduit à Paris il y gémit dans les prisons jusqu'au 13 vendémiaire an IV. Les persécutions qu'il avait éprouvées lui valurent le commandement de la place de Loano, petite ville située près de Savone. Il fut accusé alors d'avoir fait séquestrer, pour satisfaire une haine personnelle, les biens du marquis de Palearino, auquel il avait, dit-on, adressé une lettre outrageante.

Le gouvernement français, sur la dénonciation de l'agent diplomatique, résidant à Gènes, destitua Buonarrotti. Il revint à Paris, et se fit recevoir dans la société du Panthéon qui se faisait remarquer par l'énergie de ses principes démocratiques. Nommé président de cette assemblée, il se lia avec les hommes les plus prononcés, et embrassa le parti de Drouet et de Babeuf. On sait que ce dernier, arrêté au mois de mai 1796 avec quelques-uns de ses partisans prévenus, comme lui, d'avoir cherché à anéantir la constitution de l'an III et tramé un complot contre le gouvernement directorial, fut traduit devant le ministre de la police Cochon. Babeuf déclara qu'il était auteur d'un plan d'insurrection, mais il nia qu'il eût aucun complice.

Nous transcrivons ici la lettre que Babeuf écrivait au Directoire du fond de la prison du Temple où il avait été jeté. Elle donne une idée de l'énergie du tribun dont Buonarrotti partageait les opinions.

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, disait-il, de traiter avec moi de puissance à puissance? Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre; vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre; vous avez vu quelles vastes ramifications y tiennent. J'en suis plus que convaincu; cet aperçu vous a fait trembler. Qu'arrivera-t-il de cette affaire lorsqu'elle paraîtra au grand jour? Que j'y jouerai le plus glorieux de tous les rôles. On pourrait me condamner à mort; mais mon juge-

Paris compte 5,601 lanternes à l'huile, desservies par 249 allumeurs dont le service doit être fait en 45 minutes. A. D.

Nous recevons de M. Dupouey, chef d'état-major de la 7<sup>e</sup> division militaire, l'article suivant :

Le Censeur, journal de Lyon, dans un article plein d'une louable sollicitude sans doute pour la classe ouvrière de cette ville, inséré dans son numéro du 15 du courant, se plaint de ce que plus de 400 militaires de la garnison seraient employés journalièrement comme travailleurs au détriment de cette même classe ouvrière, et il adresse ses observations aux chefs de corps comme seuls compétents, dit-il, pour accorder ou refuser à leurs subordonnés la permission de travailler en ville.

Il importe de relever l'erreur dans laquelle l'auteur de cet article est tombé, et de rétablir les faits dans toute leur vérité :

1<sup>o</sup> Il se trompe quand il porte à plus de quatre cents le nombre des militaires travaillant en ville, puisqu'il n'est réellement que de soixante-sept, savoir :

Du 3 <sup>e</sup> léger . . . . .	1	} 67
— 8 <sup>e</sup> de ligne . . . . .	46	
— 41 <sup>e</sup> Id. . . . .	6	
— 56 <sup>e</sup> Id. . . . .	14	

2<sup>o</sup> Il se trompe encore en attribuant aux seuls chefs de corps le droit d'accorder ou de refuser ces sortes de permissions; il ignore sans doute qu'il existe à Lyon une autorité supérieure, chargée de veiller au maintien des règlements, et qu'elle s'en occupe avec un soin trop scrupuleux, pour qu'il lui eût échappé que plus de 400 hommes étaient distraits de leur service ordinaire.

Personne ne pensera, d'ailleurs, qu'il a pu être dans l'intention de l'autorité militaire de porter le moindre préjudice à la classe ouvrière; car on n'a pas oublié, sans doute, que la garnison de Lyon s'est noblement montrée et avec empressement, pour venir la première au secours des ouvriers sans travail; elle n'a donc point à se justifier ici du reproche qu'on semble lui adresser. Du reste, il est à remarquer que le petit nombre de travailleurs militaires qui existe en ce moment, appartient à des professions qui n'ont point été en souffrance à Lyon.

Au surplus, les militaires étant destinés à rentrer dans la classe civile après avoir payé leur tribut à la patrie, il est trop heureux qu'ils conservent le goût du travail; il entre même dans les obligations de leurs chefs de les entretenir dans ces bonnes dispositions, en se renfermant toutefois dans les limites des règlements.

Tout en publiant la note que nous avons reçue de M. le chef d'état-major de la 7<sup>me</sup> division, nous nous réservons le droit de rectifier à notre tour certaines erreurs et de remplacer nos observations dans leur véritable jour.

En premier lieu, en abordant la question des chiffres, nous ferons remarquer que, dans l'énumération des divers corps qui fournissent ordinairement des travailleurs, on a omis, ou le 31<sup>e</sup> qui vient de partir et qui en fournissait, ou le 59<sup>e</sup> qui arrive en ce moment pour compléter l'effectif ordinaire de la garnison, et qui pourra en fournir comme les autres; on a oublié, en outre, le 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie, le 4<sup>e</sup> dragon, et enfin les compagnies du génie qui fournissent beaucoup de travailleurs.

Quant au nombre des travailleurs inscrits sur les états demandés ces jours derniers à chaque corps par M. le lieutenant-général, nous ferons observer que le chiffre ne peut en être exact et doit nécessairement demeurer de beaucoup au-dessous de la vérité. Bien des soldats, en effet, sans être

ment serait aussitôt réputé prononcé par le vice puissant contre la vertu faible; mon échafaud figurerait glorieusement à côté de ceux de Barneveldt et de Sydney. Vous irriteriez toute la démocratie et la république à qui vous devez votre puissance, et qui peut en un instant vous la retirer.»

Buonarrotti avait pris part à la conspiration de Babeuf, et fut incarcéré comme lui.

Le député Drouet étant du nombre des accusés, le Directoire convoqua, à cause de lui, une haute cour de justice criminelle à Vendôme, et il fut le seul accusé qui ne s'y trouva point. Babeuf et soixante-cinq prévenus dont faisait partie Buonarrotti, et qui portaient ombrage soit au directoire, soit à ses amis, y furent successivement traduits, et les procédures ne commencèrent qu'au mois de vendémiaire an V. La convocation d'une haute cour offrait une question d'incompétence que fit valoir Babeuf comme moyen préjudiciel, mais il fut rejeté. En parlant sur le fond, cet accusé développa encore plus de talent et d'énergie qu'on n'en attendait d'un homme qui avait si longtemps soutenu par ses écrits l'opinion républicaine, et qui languissait dans des cachots tellement infects qu'il n'aurait pu survivre à ce supplice si le glaive ne l'eût délivré de ses souffrances. C'est surtout, lorsqu'on le pressa de dénoncer ses complices, que, plein d'une sainte indignation, il s'écria : « On me connaît bien mal si l'on me croit assez lâche pour devenir le dénonciateur des amis de la patrie. »

Babeuf prévint, dès le commencement des débats, le sort qui l'attendait; négligeant alors sa propre défense, il ne songea plus qu'à sauver ses compagnons, en se proclamant seul coupable. Ses arguments pleins de force et de raison, étayés sur les opinions des publicistes renommés furent vivement applaudis par les nombreux spectateurs qui assistaient aux séances.

Quant à Buonarrotti, loin de repousser l'accusation dont il était l'objet, il préconisa hautement le système démocratique de Babeuf et déclara avec franchise et fermeté qu'il avait copié à son plan d'insurrection contre la tyrannie directoriale.

L'attitude des accusés dans ce procès, dont plusieurs incidents ont une analogie frappante avec le procès d'avril, rendit souvent pénible la position des juges et leur fit craindre que la fidélité des militaires chargés de maintenir l'ordre se fût enfin ébranlée; aussi changea-t-on souvent la garnison pendant

#### Buonarrotti.

Philippe Buonarrotti, l'un des apôtres les plus ardents de la liberté, vient de mourir à Paris. Quelques détails biographiques sur l'ancien commissaire-général de la Convention, intéressent sans doute nos lecteurs.

Buonarrotti naquit à Florence; sa jeunesse fut consacrée à l'étude des belles-lettres. Il était ce qu'on appelait alors génie, et le grand-duc Léopold, depuis empereur, ajouta à son titre, qu'il tenait de la naissance, la décoration de l'ordre de Saint-Etienne, comme une récompense due à ses talents littéraires. Son indépendance ne fut point enchaînée par cette cour princière. Buonarrotti n'était point fait pour les récompenses de cour, il ambitionnait une autre gloire. La révolution vint d'éclater en France, et les nouveaux principes proclamés sur les débris des vieilles lois allaient envahir son cœur et embraser tous les cœurs. Le gentilhomme florentin Buonarrotti qui était réservé à cette ère nouvelle de l'humanité embrassa avec une extrême chaleur les intérêts de la France. Le grand-duc Léopold, aveugle comme les souverains, s'irrita de l'enthousiasme avec lequel un de ses sujets saluait l'apparition de l'astre régénérateur qui venait d'éclater sur l'horizon de l'humanité.

Dans son exil, il chercha les moyens d'être utile à son pays en concourant par sa plume à la défense et au développement des doctrines d'émancipation et d'égalité. Il fit paraître en 1792 : *L'Ami de la Liberté italienne*. Au mois de novembre 1792, il se rendit à Paris avec Salicetti qui venait d'être nommé membre de la Convention nationale. La vigueur de son esprit et de son caractère ainsi que l'exaltation consciencieuse de ses opinions républicaines le mirent bientôt en relief. Il fut admis au club des Jacobins dont il ne fut pas un des orateurs les moins puissants. Envoyé en Corse avec des pouvoirs extraordinaires, vers le commencement de l'année 1793, il y fut témoin de grands dangers lorsqu'au mois de mai la défection de quelques-uns de ses compatriotes rendit les Anglais maîtres de cette île. Rentré en France peu de temps après, il obtint de la Convention un décret de naturalisation et fut agréé à cette assemblée le vœu des habitants de l'île Saint-Pierre, voisine de la Sardaigne, de leur réunion au territoire de la République. La

pour cela distraits de leur service ordinaire, emploient leurs heures de loisir chez divers fabricants qui les occupent à des détails particuliers et les rétribuent en proportion de leur travail. Ce fait est exactement vrai, mais la plupart des sergents-majors ignorent tout naturellement le nombre de leurs subordonnés qui travaillent ainsi sans être portés sur leurs états, parce qu'ils ne manquent pas à leur service, et qui gagnent un certain salaire soit pour subvenir à leurs dépenses particulières, soit pour compléter leurs masses individuelles, objet auquel les commandants de compagnie s'attachent d'autant plus, que c'est là une des premières preuves de la bonne gestion de la fraction qui se trouve sous leurs ordres.

Nous applaudissons, du reste, de grand cœur, aux observations qui terminent la réponse de M. le chef d'état-major de la 7<sup>e</sup> division. Nous aussi, certes, nous voudrions voir les militaires conserver le goût du travail, parce que, sortant de la classe civile, ils ne tarderont point à y rentrer; nous aussi nous voudrions en toutes choses nationaliser l'armée, mais Lyon est une ville d'exception, grâce à son immense population essentiellement ouvrière et industrielle. Les rigueurs de l'hiver qui s'est écoulé nous ont laissé à ce sujet de trop tristes, de trop ineffaçables souvenirs.

Quant aux chiffres que nous avons posés, nous les maintenons comme vrais. De plus amples informations de la part de l'autorité militaire suffiront pour lever aisément ce doute.

Nous espérons que les journaux qui ont accueilli l'article de M. le chef d'état-major de la 7<sup>e</sup> division voudront bien reproduire aussi notre réponse.

#### On lit dans le *Bon-Sens*, du 16 septembre :

Il existe un impôt qu'on a oublié de faire valoir dans beaucoup d'arrondissements et qui peut compléter le cens électoral d'un très-grand nombre de personnes; c'est la prestation en nature évaluée, ou la somme donnée en échange pour la confection des chemins.

Nous engageons vivement les comités électoraux et tous les bons citoyens à réclamer les noms des patriotes qui, soumis à cet impôt, ont négligé de produire l'extrait de rôle concernant cette contribution. Nous avons la certitude raisonnée que, par ce seul moyen, on pourra faire porter sur les listes près de dix mille électeurs de plus.

#### Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Nous avons jugé convenable d'attendre l'issue des deux fêtes données par les garçons brasseurs de bière, l'une à la Rotonde de Perrache, l'autre au café du Grand-Orient, aux Brotteaux, avant de répondre à la lettre de M. Louis Goussay, insérée dans votre numéro du 16 septembre, au nom des syndics de la seconde réunion. Nous pensions répondre par l'évidence des faits à l'allégation de M. Goussay, que la fête de la Rotonde n'était donnée que par une faible partie desdits brasseurs de bière. Notre prévision n'a pas été trompée : cette faible partie a réuni une société de plus de trois mille personnes, et l'autre réunion, celle du Grand-Orient, est parvenue à peine à se recruter de cinq à six cents personnes. Jugez de quel côté se trouve la majorité ! Il est vrai que Messieurs du Grand-Orient se qualifient pompeusement d'ouvriers des principales brasseries... Ouvriers, c'est possible, si ce terme leur convient ; — des principales brasseries, non ; et la preuve en est dans les résultats des deux fêtes.

Il est fâcheux que de pareilles discordes existent entre les membres d'une même société qui devraient tous fraterniser ; mais la faute en est à ces hommes imbus d'idées aristocratiques et qui veulent être les premiers partout. On leur conteste quelquefois ce privilège parce qu'il ne repose sur aucune base. Ils prennent de l'humeur et font bande à part ; mais le bon sens public fait bientôt justice de ces boutades d'amour-propre par l'isolement où il laisse leurs auteurs, et c'est ce qui est arrivé.

Nous venons déposer entre vos mains, pour les ouvriers malheureux de Lyon, la somme de 33 fr. 75 cent., produit d'une collecte faite entre nous.

Agréer, etc.

#### Les garçons brasseurs du bal de la Rotonde.

Nous avons vu la fête de la Rotonde : elle était en effet fort belle. Des illuminations de couleurs, disposées de manière à

le cours de ces longs débats, et le gouvernement finit par retirer la parole aux accusés. Toute la France était dans l'attente d'un procès instruit avec l'appareil le plus imposant contre des hommes rassemblés de tous les points de la république et soumis à des mesures de précaution qui semblaient annoncer des dangers imminents pour la patrie. Quelle fut la surprise générale quand on apprit, par la déclaration unanime du jury, qu'il n'y avait point eu de conspiration ? Néanmoins on condamna, sur une question incidente, Babeuf et un nommé d'Arthé, à la peine de mort.

Bien que l'accusateur public qui jugeait Buonarrotti aussi coupable que le chef même de la conspiration, eût conclu contre lui à la peine de mort, le jury établit une distinction et ne prononça que la déportation contre Buonarrotti et quelques autres accusés. Enfermés au fort de Cherbourg, les condamnés attendirent leur translation à la Guyane, jusqu'au 28 ventôse an VIII (14 mars 1800.) On rapporte que l'envoyé de Toscane ayant fait pressentir à Buonarrotti, qu'un simple bannissement serait substitué à la déportation s'il promettait de se retirer à Florence, il répondit qu'il aimait mieux rester dans sa patrie adoptive pour jouir des restes de la liberté mourante : *Libertatis morientis vestigia*.

Les condamnés furent transférés dans l'île d'Oléron en vertu d'un arrêté des consuls. Buonarrotti fut bientôt après, par un autre arrêté, mis en surveillance dans une ville des Alpes-Maritimes, où il se trouvait encore en 1806. Il se retira ensuite à Genève et déjà depuis plusieurs années, il y professait paisiblement le dessin et les mathématiques, lorsque la diplomatie européenne toute-puissante sur les petites républiques suisses et ne trouvant pas sans doute que cet ami de la liberté eût été persécuté assez long-temps, força la patrie de Jean-Jacques à devenir inhospitalière envers un descendant de Michel-Ange.

Buonarrotti ainsi réduit à chercher un nouvel asile, se fixa dans les Pays-Bas, où il résida plusieurs années. Il se trouvait à Paris depuis quelque temps toujours invariablement attaché aux doctrines de sa jeunesse dont il semblait même avoir conservé toute la vigueur, lorsque la mort est venu le frapper à l'âge de 77 ans.

présenter un long plafond sous une immense allée, offraient un aspect très-pittoresque. Le feu d'artifice a été bien conçu et bien tiré : aucune pièce n'a manqué.

Samedi, sur le quai de la Peyrollerie, la dame Bouret, d'Ecully, a été renversée de sa voiture par un omnibus. Elle a eu le poignet démis et a reçu d'assez fortes contusions. Quoique ces blessures ne présentent pas beaucoup de gravité, l'état de cette femme n'est pas sans inspirer quelques inquiétudes, attendu qu'elle est enceinte de six mois.

Mercredi, le nommé Pierre Simonest, garçon de peine chez le sieur Chambard, droguiste, s'est volontairement empoisonné avec de l'arsenic ; ce malheureux est mort dans d'horribles souffrances. On attribue cet acte de désespoir au chagrin que lui causait une maladie grave.

Depuis quelques jours, le corps-de-garde de la Mort-qui-Trompe est de nouveau fermé, et ce quartier, si populeux et si commerçant, exposé de nouveau, à l'entrée de l'hiver, à tous les dangers que peut amener le manque de surveillance. On donne pour motif à cette suppression l'impossibilité où se trouve la garnison de fournir à tous les postes. Il nous semble cependant que la garnison de Lyon n'a jamais été aussi nombreuse qu'aujourd'hui, et ce n'est là qu'un prétexte futile.

Un avis de M. le préfet annonce, pour le 29 septembre courant, l'adjudication des travaux à effectuer pour l'achèvement de la digue de la Vitriolerie. La dépense est évaluée à 259,782 f. 40 c., non compris une somme de 54,217 f. 50 c. à valoir pour dépenses imprévues.

Par une circulaire, en date du 1<sup>er</sup> septembre, adressée aux recteurs de l'Académie, le ministre de l'instruction publique prescrit que les divers documents recueillis par les inspecteurs des écoles primaires, notamment en ce qui concerne la situation des communes sous le rapport de la propriété des maisons d'école, lui soient adressés immédiatement.

Par une autre circulaire, en date du même jour, les commissions d'instruction primaire, dont la session doit avoir lieu dans le courant du mois de septembre, ne seront pas présidées par les inspecteurs de l'Académie.

Une circulaire, en date du 2 septembre, prescrit aux recteurs l'envoi des documents suivants sur les écoles normales primaires :

1<sup>o</sup> Rapports annuels sur la discipline et sur les études, rédigés par les directeurs et accompagnés des observations des commissions de surveillance et des recteurs ;

2<sup>o</sup> Tableaux du personnel des directeurs et des maîtres adjoints, annotés par les recteurs et par les commissions de surveillance ;

3<sup>o</sup> Programmes et règlements des études pour l'année scolaire 1837-1838. Les deux premiers de ces documents doivent en même temps être adressés aux préfets des départements où chaque école normale se trouve située.

#### Paris, 18 septembre 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La plupart des noms qu'on cite comme devant composer la prochaine fournée de pairs, ont donné au monde politique une nouvelle preuve de la simplicité du ministère. On demande en quoi il peut être utile au gouvernement d'enlever à la chambre des députés des dévouements assurés pour les adjoindre à la chambre aristocratique, laquelle est d'une si complète soumission. Ici le vote est sûr ; il ne l'est pas toujours là. Dégarnir ainsi les centres de la chambre des députés, c'est se montrer bien imprévoyant de l'avenir ou bien confiant dans le résultat des élections.

— Depuis quelques jours, deux ou trois feuilles carlistes nous parlent, sans rire, de la *cour de Kirshberg*. Cette formidable cour se compose du duc de Bordeaux et de sa sœur, deux enfants qui peuvent être fort agréables ; l'un étant un cavalier bien pris et non sans élégance, l'autre étant une gracieuse et jolie personne. Près d'eux, trois ou quatre vieux prêtres ennuyés, quelques officiers qui seraient ailleurs moins bien payés, des voyageurs qu'attire une curiosité inintelligente ou l'orgueilleuse envie d'être appelé le pèlerin adorateur des puissances tombées. Voilà tout le personnel de la légitimité française.

— Nous avons vu arrêter ce matin un vieillard d'au moins quatre-vingts ans qui demandait l'aumône.

Quelle société que celle qui laisse nus les enfants et n'a pour les vieillards que des asiles sans air ! Cette disposition, légale si on veut, est toujours bien dure. Traîner sur les bancs de la police correctionnelle, et de là dans une maison centrale, un vieil infirme qui n'aura pu s'astreindre à la solitude d'un hospice, est une nécessité qu'on appelle sociale et que tout le monde trouve bien cruelle. Au moins faudrait-il apporter, dans l'exécution d'un devoir trop rigoureux, de certains ménagements que l'humanité conseille. Mais point. Les agents de police gourmandent les vieillards rencontrés en contravention ; ils sont faibles devant les gens d'âge mûr qui mendient. C'est à ces derniers, pourtant, qu'il conviendrait de recommander le travail.

— Dans beaucoup de villes, les conseils municipaux mettent la meilleure volonté à créer des bibliothèques ou à fournir les moyens de les compléter ; mais là ne devrait pas se borner leur attention, ils devraient surveiller l'emploi des fonds par eux votés. Nous avons vu avec un profond regret que les bibliothèques des villes ne sont véritablement que des cabinets de lecture de romans et non des établissements utiles. Nous voyons aujourd'hui que la commission d'une bibliothèque d'une ville du Calvados a fait l'acquisition des romans de Lottin de Laval, Sophie Gay, duchesse d'Abrantès, de Sommerville, Puckler-Muskau, Nettement, etc. Dans la liste des ouvrages acquis, c'est à peine si l'on y trouve un seul livre utile. Le même fait pourrait être signalé pour la plupart des bibliothèques des départements.

— *La Mode*, journal légitimiste, a obtenu que la censure n'exigerait plus la représentation préalable du texte de sa feuille pour autoriser la publication de ses dessins.

— On nous écrit de Montauban :

« La destitution du brave général Sourd a fait ici une impression fort pénible ; tout le monde aimait et estimait ce vieux débris de la grande armée, qui n'avait pas consenti à oublier qu'il y avait eu une révolution en 1830, et qui, par son absence des soirées de la préfecture, protestait contre les tendances légitimistes du préfet, dont les salons sont sans cesse et exclusivement remplis des parti-

sans de la branche aînée et des plus fougueux réactionnaires de la Restauration. »

— Le colonel Beauvais-Poque, membre du conseil-général des Basses-Pyrénées, a fait à cette assemblée une proposition qui ne serait pas sans utilité. D'après cette proposition, nul ne pourrait être sous-préfet s'il n'avait été pendant trois ans au moins, maire ou adjoint d'une des communes où ces fonctionnaires sont nommés par le roi. Les préfets devraient être pris nécessairement parmi les sous-préfets ou conseillers de préfecture ayant exercé ces fonctions au moins pendant 6 ans. Enfin, ces fonctionnaires ne pourraient être destitués que par ordonnance royale prise en conseil des ministres.

— *Le Temps*, qui semblait s'être posé plus particulièrement comme l'organe du président du conseil, consacrant aujourd'hui trois de ses énormes colonnes à faire l'éloge de M. de Montalivet, et à combattre une opinion qui, pour être presque générale, n'en est pas moins erronée suivant lui : à savoir que, dans le cabinet, M. Molé représente le centre gauche, et M. de Montalivet le centre droit. La feuille ministérielle s'attache à prouver, au contraire, que M. Molé, qui a consenti à siéger au conseil avec les doctrinaires, représente plutôt le centre droit que M. de Montalivet, qu'aucunes sollicitations n'ont pu décider à figurer dans un ministère dont M. Guizot eût fait partie, tandis qu'il s'est empressé d'accepter un portefeuille quelque peu libérale. Sans nous établir juge de la question soulevée par *le Temps*, nous demanderons si après cet article la presse opposante calomnie le ministère en disant qu'il n'est pas parfaitement uni ?

— Le retard apporté à la dissolution donne lieu de demander s'il n'y a pas là encore une tactique pour faire avorter la session prochaine comme la dernière. En effet, si les élections ont lieu, comme cela est probable, dans les premiers jours de novembre, la chambre ne sera convoquée que pour la fin du mois de décembre, et elle ne sera constituée véritablement que vers la fin de janvier ; car les vérifications de pouvoirs et l'adresse prendront un mois. De sorte qu'en supposant que le budget soit présenté de suite, il sera encore discuté en juin, c'est-à-dire au moment où les députés propriétaires ruraux ont hâte de rentrer dans leurs localités. Si, au contraire, la chambre eût été convoquée pour les premiers jours de décembre, le pays eût pu espérer une session productive et un budget examiné véritablement.

— Si l'on s'en rapporte au dire des amis du président du conseil, le cabinet verrait revenir avec plaisir la plupart des membres de la majorité de la chambre élective, les doctrinaires exceptés ; car le zèle trop ardent de ces messieurs l'embarrasse quelquefois par trop. MM. Aug. Giraud, Rémusat, Dumon, Renouard, Jaubert et quelques autres trouveront donc l'administration hostile à leur réélection. On assure même que le ministère préférerait voir arriver à la chambre des membres du côté gauche.

— Le parti légitimiste attache une grande importance à faire arriver à la chambre M. de Châteaubriand. Aussi, à Marseille, à Issengeaux, à Lille, à Tarascon, les suffrages des partisans de la branche aînée doivent se porter sur le chantre des *Martyrs*. Il y a bien une petite difficulté laquelle les légitimistes ne veulent pas songer, c'est qu'en supposant que le noble vicomte fût élu, il ne pourrait siéger parmi les mandataires du pays, attendu que la loi électorale prescrit la nécessité de payer cinq cents francs d'impôts et que M. de Châteaubriand est loin de les payer.

— Tandis que, continuellement depuis sept ans, Paris compte dans son enceinte douze ou quinze régiments, et que quarante mille hommes sont casernés dans un rayon de vingt lieues de la capitale, les places si importantes pour la défense du territoire, Sedan, Mézières, Rocroy et Givet sont dépourvues de garnisons ou à peu près ; car Givet et Rocroy n'ont pour elles deux qu'un seul régiment.

— La création du comité électoral de Strasbourg n'a pas été stérile : les deux premiers tableaux rectificatifs des listes électorales ont présenté 99 additions dues la plupart aux soins du comité.

— Le conseil-d'état vient d'annuler pour excès de pouvoir deux arrêtés de M. Barthélemy, préfet de Saône-et-Loire. Ce fonctionnaire, pour écarter des citoyens du conseil municipal de leur commune, n'avait pas trouvé de meilleur moyen que de les rayer de la liste électorale après les délais voulus par la loi pour opérer les rectifications et sans qu'il se fût élevé contre les inscriptions aucune réclamation.

#### NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Au camp de Mjez-Ammar, 6 septembre 1837.

Nous sommes ici à 5 ou 6 lieues en avant de Ghelma. L'aspect de la province de Bone a quelque chose de plus européen que celui de la province d'Oran ; la campagne est plus belle, les tribus voisines sont moins sauvages et le pays en général me paraît beaucoup plus fertile. Jusqu'à Mjez-Ammar, nous établissons un camp, la route est superbe ; des eaux partent tout. Les camps de Drean, Neuhmeya, Haunnan-el-Berda, Ghelma et Mjez-Ammar sont assez bien approvisionnés ; des baraques en feuillages se sont établies en dehors des camps ; forment des villages ; on y trouve à peu près de tout, excepté des légumes ; le vin et le pain y sont très-chers, mais enfin on les trouve. Les Maltais et les Provençaux dominent parmi ces brocanteurs qui nous infestent de leurs marchandises fabriquées ; il faut payer bien cher pour avoir du passable.

Le camp de Mjez-Ammar est placé dans un bas-fond à l'embouchure de la rivière Oued-Cherf qui se jette, non loin de là, dans le golfe de Seybouse. Il est entouré de mamelons et dominé de tous les côtés, excepté de celui de la rivière ; mais il est hors de la portée du fusil. La chaleur y est insupportable ; les oranges se forment tout au-dessus de nos têtes, et nous n'en ratons pas un ; ce mauvais temps vient s'engouffrer dans cet entonnoir, ce n'est pas du tout agréable. Nous avons eu beaucoup de fièvre, mais elles sont peu dangereuses et ont diminué sensiblement. Nous avons un matériel assez considérable : une batterie de 20



Recourir dans le principe aux antiphlogistiques, leur substituer bientôt les antipériodiques, les amers toniques associés aux préparations d'opium, aider leur action par l'emploi opportun d'un purgatif salin.

Lorsque les malades ont échappé aux accidents inflammatoires, M. Ducoux regarde comme pernicieuse une diète prolongée, qui a pour résultat de déterminer promptement l'adynamie.

Si le malade n'est pas immédiatement soustrait aux causes premières, déterminantes de l'affection, si, plus tard, il n'est pas garanti de celles qui l'entretiennent, c'est en vain qu'on tentera les diverses ressources de la médecine.

Usant de toutes les précautions en son pouvoir, M. Ducoux avait organisé ses infirmeries suivant la gravité, la nature des symptômes morbides prédominants. Une salle spéciale était consacrée aux dysentériques; une infirmerie régimentaire était destinée, à Bone, aux convalescents qui, en sortant des hôpitaux, ne pouvaient sans danger vivre à l'ordinaire des compagnies. Après toutes les affections graves, dans les convalescences pénibles, les malades ne retrouvant la santé que lorsqu'ils avaient fui l'influence délétère du climat, le médecin conseillait leur embarquement, bien qu'ils fussent souffrants encore, toutes les fois qu'il les jugeait capables de résister aux fatigues de la traversée. Mais une administration malhabile n'avait rien prévu, et les malheureux mouraient victimes de l'ignorance et de la cupidité des hommes chargés de veiller à leur conservation.

En Egypte, d'après Larrey, à Bone et dans nos possessions d'Afrique, d'après Ducoux, la cause déterminante de la plupart des maladies est la répercussion de la transpiration; elle peut être produite par plusieurs circonstances que l'auteur énumère avec détail, et dont les plus funestes existent encore aujourd'hui. L'humidité générale des logements militaires, établis alors au rez-de-chaussée, rendus encore plus malsains par la proximité des citernes creusées sous les maisons et par le voisinage des effluves des marais, pénétrait nos soldats, lorsque, dépourvus de tout objet de literie, ils n'avaient qu'une couverture de laine, à moitié rongée par les rats monstrueux de Bone, pour se préserver pendant la nuit de la fraîcheur du sol sur lequel ils étaient couchés.

Après trois années d'occupation, l'autorité n'avait pas encore songé à faire nettoyer les citernes de la ville souillées par des matières animales, par les immondices qu'on y avait jetées lors de sa prise et de son incendie.

Le séjour prolongé dans les blockaus a été funeste à l'armée. Tous ces avant-postes situés au milieu ou près des marais avaient une toiture insuffisante, qui ne pouvait préserver ni de la chaleur accablante du jour, ni de l'humidité pénétrante de

la nuit. L'opération la plus meurtrière de toutes a été la récolte des fourrages; des hommes qui avaient participé à ce travail en 1833, un tiers est mort. Les années suivantes, l'armée fut décimée de nouveau dans l'intérêt d'agitateurs titrés, propriétaires de terrains immenses; les soldats furent mis à leur disposition pour recueillir ces fourrages vendus ensuite au gouvernement. Pour neutraliser la maladie, les efforts des médecins étaient inutiles. Ils étaient forcés de traiter l'épidémie dans son foyer même. Leurs avis et leurs plaintes n'étaient point entendus. La mortalité devint énorme, et tandis qu'elle ne dépassait pas à Alger un vingtième, elle comprenait à Bone douze vingtièmes des malades.

Par l'incurie de l'administration, les malades gisants dans les décombres étaient livrés à toute espèce de misère et de besoins, les médicaments manquaient; — la pénurie de chirurgiens militaires fit employer, en qualité d'officiers de santé auxiliaires, des soldats sans connaissances. En un mot, après dix-huit mois de séjour à Bone, après une première épidémie, trois cents mauvais matelas étaient encore les seules fournitures qu'on put offrir à plus de deux mille malades. Les malheureux qui résistaient aux premières atteintes du mal, succombaient dans la convalescence, et quelques vaisseaux auraient suffi pour les sauver, en les transportant en France!... Le troisième chapitre, qui renferme tous ces détails, est palpitant d'intérêt. Les souffrances de nos troupes et leurs causes y sont décrites avec l'accent de l'indignation peut-être, mais qui est aussi celui de la vérité. La conduite, les manœuvres infâmes de certains employés sont flétries comme elles le méritent. L'incurie, l'ignorance, la cupidité même de quelques administrateurs est dévoilée: Dieu fasse que le gouvernement veuille ouvrir les yeux!...

Les faits que je signale, dit l'auteur, sont d'une exactitude rigoureuse, d'une vérité malheureusement incontestable. Il n'est donc pas étonnant que sa parole soit dure en présence de pareils malheurs!... Pouvait-il rester froid en exhumant des souvenirs encore tout sanglants?

Le quatrième chapitre, dans lequel M. Ducoux abandonne les faits administratifs et ses justes récriminations, dénote un médecin éclairé, un praticien observateur, comme cette dernière partie révèle un citoyen courageux; il traite de l'hygiène applicable à nos possessions du nord de l'Afrique et spécialement de Bone.

Il faut, autant que faire se peut, soustraire le soldat à la chaleur excessive du jour, à l'humidité de la nuit, à l'action des effluves des marais, aux transitions subites de la température. On trouve dans tous les livres d'hygiène les précautions nécessaires pour se préserver de ces causes de maladies. M. Ducoux propose cependant quelques indications spéciales pour

nos possessions africaines: elles reposent sur la tenue, sur l'habillement militaire; il demande pour les soldats une chemise et une camisole de laine qu'ils pourraient revêtir séparément ou ensemble, suivant l'occasion; il désire le changement de la coiffure, à laquelle il voudrait substituer un petit chapeau marin de feutre vernis et une calotte de laine semblable aux bonnets grecs.

Il veut également la suppression du col militaire qui comprime les parties qu'il touche, gêne la circulation du sang et entretient une sueur abondante; le collet de la chemise de laine avec une cravate simple rempliraient toutes les indications nécessaires. Il s'occupe ensuite des améliorations applicables aux établissements militaires de la localité; il réclame le conseil d'éviter le séjour de la basse ville, de choisir les points les plus éloignés de la plaine pour y fonder les hôpitaux et les casernes. Tous ces avertissements sont sages, fondés sur l'expérience; leur exécution devient indispensable pour assurer l'avenir de notre nouvelle conquête.

Des précautions seront prises, sans doute, pour que la ville de Bone ne devienne pas le tombeau de ces troupes nombreuses. Nous ne verrons plus la maladie enlever par centaines nos braves soldats dignes d'un meilleur sort, que le fer de l'ennemi aura respectés dans les combats.

A. P.

BOURSE DE PARIS DU 18 SEPTEMBRE.

Cinq pour cent . . . . .	108 50	108 50	108 25	108 25
— fin courant . . . . .	108 53	108 53	108 50	108 50
Quatre pour cent . . . . .	100 50			
Trois pour cent . . . . .	79 60	79 60	79 45	79 45
— fin courant . . . . .	79 60	79 60	79 55	79 55
Rentes de Naples . . . . .	98 10	98 13	98 10	98 10
— fin courant . . . . .	98 45	98 45	98 50	98 50
Actions de la Banque . . . . .	2455			
Caisse hypothécaire . . . . .	795			
Quatre Canaux . . . . .	1212 50			
Emprunt d'Haiti . . . . .	375			



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 1

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3243) VENTE JUDICIAIRE

D'UN FONDS DE CABARET

Situé à Cuïres, commune de Caluire, au lieu dit des Quatre-Chemins, à l'enseigne des Trois-Acacias.

Le dimanche vingt-quatre septembre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Raymond, notaire à Caluire, commis à cet effet par jugement du tribunal de première instance de Lyon, du deux septembre mil huit cent trente-sept, il sera procédé à la vente publique et aux enchères de ce fonds de cabaret, dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Pierre Jandea, décédé cabaretier à Cuïres.

Et le même jour, à dix heures du matin, dans les appartements au-dessus du cabaret, il sera procédé, toujours en exécution du même jugement, par le ministère de Me Delastre, huissier du canton de Neuville, à la vente aux enchères et en détail des effets, meubles et linge dépendant de la même succession, qui ne sont point compris dans le fonds de cabaret, tels que lit, matelas, draps, couvertures, commode, chaises, linge de corps, vêtements, etc.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente du fonds de cabaret, à Me Raymond, notaire à Caluire.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Le mercredi 27 septembre 1837, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 10,

De l'établissement des BAINS ORIENTAUX de l'hôtel du Parc, situé à Lyon, place des Carmes et rue Sainte-Catherine;

Il se compose de 36 cabinets de bains, dont 14 à baignoires, d'une étuve à vapeur, dite bain oriental; d'une chambre où est un lit de repos; d'une vaste salle d'attente parquetée, peinte et décorée à l'orientale; d'une machine à vapeur servant à élever l'eau dans deux réservoirs garnis en cuivre; un très-beau cylindre pour le chauffage du linge et un vaste laveur à côté de la machine à vapeur et recevant à volonté de l'eau chaude et de l'eau froide, et de vastes greniers pour étendre le linge.

Les cabinets de bains, ainsi que la salle d'attente, sont chauffés par la vapeur et sont éclairés par le gaz: chaque cabinet a une toilette à la psychée.

On donnera des facilités pour le paiement moyennant garantie.

S'adresser, pour les conditions de la vente, à Me Casati, notaire, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (3235)

ANNONCES DIVERSES.

(3245) A VENDRE. — Un atelier de teinturier avec tous ses accessoires en très-bon état, et bateau à laver sur la Saône.

S'adresser à F.-J. Chevillard, teneur de livres, rue Lafont, n° 2.

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

(3246) A VENDRE. — Un fonds de commerce de quincaillerie, agencements et marchandises, dans un des plus beaux quartiers de la ville.

S'adresser à F.-J. Chevillard, teneur de livres, rue Lafont, n° 2.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS,

Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(3210) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le 20 courant il leur arrivera un transport de chevaux de races diverses d'Allemagne.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1837, l'étude de M. Casati, notaire, sera rue Lafont, n° 2. (2983)

AVIS.

A dater du 16 septembre courant, M. GEORGES MONDANGE, commissionnaire à St-Etienne, fera partir tous les jours

Une Diligence faisant le trajet en 6 heures,

Un Fourgon accéléré faisant le trajet en 10 heures.

Les Bureaux sont :

A Lyon, chez MM. GASTINE et GILLET, port du Temple, n° 45;

A St-Etienne, chez M. Georges MONDANGE, rue des Jardins, n° 15. (3106)

ROULAGE ACCÉLÉRÉ ET ORDINAIRE,

	ACCÉLÉRÉ,	ORDINAIRE.
De Lyon pour Bordeaux,	13 jours.	20 jours.
Limoges,	9	13
Angoulême,	12	17
Périgueux,	11	15
Aubusson,	7	12
Clermont-Ferrand,	3	6
Aurillac,	9	14

et de toute l'Auvergne. Partant tous les jours, à huit heures du soir, de chez CHENAUD père fils et COURRAT, quai de l'Hôpital. (3244)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires: Borelly, Boitel, Aguetant et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche. (3201)

Une Récompense de 500 francs

Est promise à celui qui rapportera chez M. Guinard, rue des Flesselles, n° 5, ou au bureau du Censeur, un portefeuille en maroquin vert, contenant cinq billets de la banque de Paris, dont trois de mille francs et deux de cinq cents francs, en tout quatre mille francs; plus, deux billets à ordre sur Lyon, de deux cent dix francs chacun, et une lettre datée de Baune, signée Fleury, à l'adresse de M. Guinard.

Ce portefeuille a été perdu sur la place des Terreaux, dans les rues voisines, telles que la rue de la Cage, la Lanterne, la rue St-Côme, etc., de deux heures trois quarts à quatre heures et demie du soir. (3212)

CIMENT ROMAIN

DE POUILLY.

Dépôt général à Lyon, chez MM. PLATTARD et PERRET, quai St-Antoine, 31.

Ce ciment est exactement le même que le ciment Laurdaire, découvert en 1825, et dont on fait un grand usage depuis cette époque. La pierre provient du même banc de calcaire, et les mêmes galeries qui servent à son extraction sont placées dans la même localité. Il est exploité par MM. DROUHIN et Co, à Pouilly en Auxois (Côte-d'Or), qui en ont établi un dépôt principal quai St-Antoine, 31, chez MM. Plattard et Perret, négociants, qui le vendent aux prix les plus modérés, et qui remettent aux consommateurs qui le désirent des instructions imprimées sur l'emploi du ciment.

Nota. — Le dépôt de Lyon sert à l'approvisionnement des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Pour les autres départements du Midi, on doit s'adresser à MM. Drouhin et Co, à Pouilly. (3058)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Le Sirop végétal de Salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à Clair, près la Banque. (3207)

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 21 septembre 1837. — Première représentation de: LA LAMPE VILLEUSE, ballet. — On commencera à six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 20 septembre 1837. — Cinquième représentation de Mlle Albertine, vaud. — On commencera à six heures 1/2.